

SEANCE DU 27 juin 2003

Le 26 juin 2003

Heure 18h30

Adopté
Vœu proposé par les Groupes Socialiste, Radical, Verts et Citoyens
et le Groupe Communiste et partenaires

SUR L'INCINERATION ET LE RECYCLAGE DES DECHETS

Depuis 2002, les collectivités ont obligation de fermer ou de mettre aux nouvelles normes européennes leurs décharges et leurs incinérateurs.

Aujourd'hui, de nombreuses communes ou regroupements de communes ont obtenu des dérogations, et si des progrès ont été accomplis, ils restent insuffisants.

C'est le moment que choisissent la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) et le groupe Suez, pour dévoiler leurs projets de création, dans le Golfe de Fos (domaine du PAM), d'incinérateurs de très grande capacité (on cite une capacité maximale cumulée de 1 million de tonnes/an). Ils seraient tous deux susceptibles de brûler les ordures ménagères non valorisées par recyclage, internes et externes à la CUM.

Ces projets, élaborés sans concertation, malgré de nombreuses interventions d'élus et les demandes associatives et politiques très explicites de débat public, ont suscité une réaction très vive de la population dans toutes les communes concernées. Plusieurs réunions d'information y ont eu lieu (jusqu'à 700 personnes à Fos), accompagnées de nombreuses manifestations populaires, soutenues par leurs maires et amplement relayées par les média départementaux.

Ce projet pose à nouveau la question du traitement global des déchets ménagers, compétence départementale au cœur des problématiques d'effet de serre et de développement durable.

Il pose avant tout la question de la maîtrise publique des filières et des techniques de traitement.

Le Conseil Régional PACA est très conscient des inquiétudes, liées au manque d'information indépendante sur la nocivité des incinérateurs, même s'ils se conforment aux normes européennes qui ne font l'objet d'aucune communication démocratique.

Le Conseil régional considère que l'incinération est inappropriée, tant sur les plans technique et énergétique, qu'économique et social, qui plus est lorsqu'elle s'inscrit comme principale solution au problème du traitement des déchets.

L'incinération est très coûteuse parce qu'elle risque de remettre en cause les débuts prometteurs de la collecte sélective et les incontournables efforts à faire en amont pour diminuer la masse de déchets.

Consciente de n'avoir aucune compétence légale dans la gestion des déchets, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a néanmoins souhaité se positionner en tenant compte et des retards des communes de la Région dans ce domaine, et des difficultés auxquelles elles sont confrontées, par les actions suivantes :

- Adoption, en 99 et à l'unanimité de l'Assemblée, de critères de financement d'une nouvelle politique déchets excluant l'incinération ;
- Mise en œuvre, dans le cadre du CPER, d'un accord cadre Etat-Région-ADEME, finançant une nouvelle politique de recyclage des déchets et de développement des énergies renouvelables, sur la base de critères régionaux
- Organisation de tables rondes, conférences, réunions d'information dans l'ensemble des départements, ayant trait à cet accord cadre comme à la recherche de solutions alternatives ;
- Démarche de recherches dans les pays limitrophes de la France, de solutions alternatives à l'incinération, sous la responsabilité technique de l'ARPE :
 - les technologies de tri-compostage-recyclage : La ville de Madrid (3 millions d'habitants) recycle ainsi aujourd'hui plus de 40% de sa masse d'ordures ménagères, le potentiel constaté dépassant les 60%.
 - les technologies anaérobies de valorisation énergétique « sans combustion », et en « complément » d'un recyclage matière maximum, telles que la méthanisation et éventuellement la thermolyse (au stade expérimental, exigeant une validation finale).

Aussi, au nom du principe de précaution devant prévaloir dans la recherche d'une solution contribuant au développement durable de la Région, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur se déclare favorable à la mise en œuvre de technologies de recyclage efficaces et non polluantes.

VOEU reçu

La Direction du Secrétariat Général

Le 26 juin 2003

Heure 16h30.....